

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : EPOXSTONE 40 B  
Type de produit : Durcisseur (réticulant)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Destiné au grand public  
Industriel  
Utilisation de la substance/mélange : Durcisseur pour stratification, de coulée, d'injection, d'enroulement, d'infusion, collage, mousage, mastics et revêtements.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RESOLTECH  
249 AVENUE GASTON IMBERT Zone Industrielle de Rousset  
13790 ROUSSET - France  
T +33 (0) 4 42 95 01 95 (8h-12h & 14h-18h) - F +33 (0) 4 42 95 01 98  
[fds@resoltech.com](mailto:fds@resoltech.com) - [www.resoltech.com](http://www.resoltech.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA (FRANCE) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7j/7)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302  
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 H312  
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314  
Dangereux pour le milieu aquatique — H411  
Danger chronique, Catégorie 2  
Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Polyoxypropylènetriamine; 1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane; alcool benzyle

Mentions de danger (CLP) :

H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

# EPOXSTONE 40 B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets de dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Polyoxypropylènetriamine	(N° CAS) 39423-51-3 (N° CE) 500-105-6 (N° REACH) 01- 2119556886-20	20 - 60	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane	(N° CAS) 2579-20-6 (N° CE) 219-941-5 (N° REACH) 01-2119543741-41	20 - 60	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Chronic 3, H412
alcool benzylique	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5 (N° REACH) 01-2119492630-38	20 - 60	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Enlever les vêtements souillés, laver la peau avec beaucoup d'eau ou doucher (pendant 15 minutes), et si nécessaire se rendre chez le médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Continuer à rincer l'œil à l'eau froide durant 20-30 minutes, en rétractant fréquemment les paupières. Consulter un ophtalmologiste si nécessaire.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Toux. Peut irriter les voies respiratoires. Danger sérieux par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, tiraillement, rougeur ou gonflement.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, larmoiement, rougeur ou gonflement. Risque de lésions oculaires.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le Centre Antipoisons indiquer tous les composants y compris les non dangereux de manière à obtenir (si possible) un total de 100 %.

# EPOXSTONE 40 B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. Equipement de protection spécial pour les pompiers.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir les récipients fermés.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver si possible dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles.  
Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant. Hydrocarbures halogénés.  
Matières incompatibles : Sources de chaleur.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane (2579-20-6)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,8 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	0,1 ppm

# EPOXSTONE 40 B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Gants. Masque à gaz. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre K.

#### Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre K

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: incolore à légèrement jaune.
Odeur	: Aminé(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# EPOXSTONE 40 B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. métaux. hydrocarbures halogénés.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Oral: Nocif en cas d'ingestion.  
Toxicité aiguë (cutanée) : Cutané: Nocif par contact cutané.  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

ATE CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1410,256 mg/kg de poids corporel

1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane (2579-20-6)	
DL50 orale rat	300 mg/kg
DL50 cutanée rat	1700 mg/kg

alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 orale rat	1620 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4178 mg/m <sup>3</sup>

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane (2579-20-6)	
CL50 poisson 1	100 mg/l
EC50 72h algae 1	276 mg/l

alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 poisson 1	460 mg/l
EC50 72h algae 1	770 mg/l
NOEC chronique algues	310 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# EPOXSTONE 40 B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
alcool benzylique (100-51-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles






## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
2735	2735	2735	2735	2735
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	Amines, liquid, corrosive, n.o.s.	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
<b>Description document de transport</b>				
UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyoxypropylènetriamine ; 1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyoxypropylènetriamine ; 1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Propylidynetriméthanol, propoxylated, reaction products with ammonia ; 1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane), 8, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyoxypropylènetriamine ; 1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Polyoxypropylènetriamine ; 1,3-bis(aminométhyl)cyclohexane), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8	8	8	8	8
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 11
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP27

# EPOXSTONE 40 B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Code-citerne (ADR) : L4BN  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Danger n° (code Kemler) : 80  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Instructions pour citernes (IMDG) : T11  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP27  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-B  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Tri (IMDG) : SG35  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3  
Code ERG (IATA) : 8L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7  
Dispositions spéciales (ADN) : 274  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E2  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7  
Dispositions spéciales (RID) : 274  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E2  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T11

# EPOXSTONE 40 B

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP27  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Colis express (RID) : CE6  
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : \*

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances actuelles et sur notre expérience. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit